DEUXIÉME LIVRE
DE
SONATES
A
VIOLON SEUL,
AVEC
LA BASSE-CONTINÜE.
PAR
M.R SENALLIÉ.

SE VEND À PARIS Prix 6.tt en blanc.

CHEZ { L'auteur, rüe de la vielle draperie prés du Palais;
chez un Epicier a l'enseigne du Lyon d'or.
Le S.t Foucault Marchand, rüe S.t Honoré, a la regle d'or.

AVEC PRIVILÉGE DU ROY. M. DCC. XII.

On trouve aux mêmes adresses le premier livre du même autheur, dont le prix est de 6.tt

Melle de montmorci

111134945

2 Diss. pr. 10591

B S B
MÜNCHEN

28/04/1665

111134945

SONATA

Prima.

Cette premier Piece ce peut jouer avec la Flute traversiere.

Adagio.

B S B
MUNCHEN

2 Aria.

Allegro.

x4 Fin

11134945

Sarabanda.

Presto.

111134945

SONATA II.

Adagio.

Allemanda.

Allegro.

8. *Sarabanda.*

Allegro.

111134945

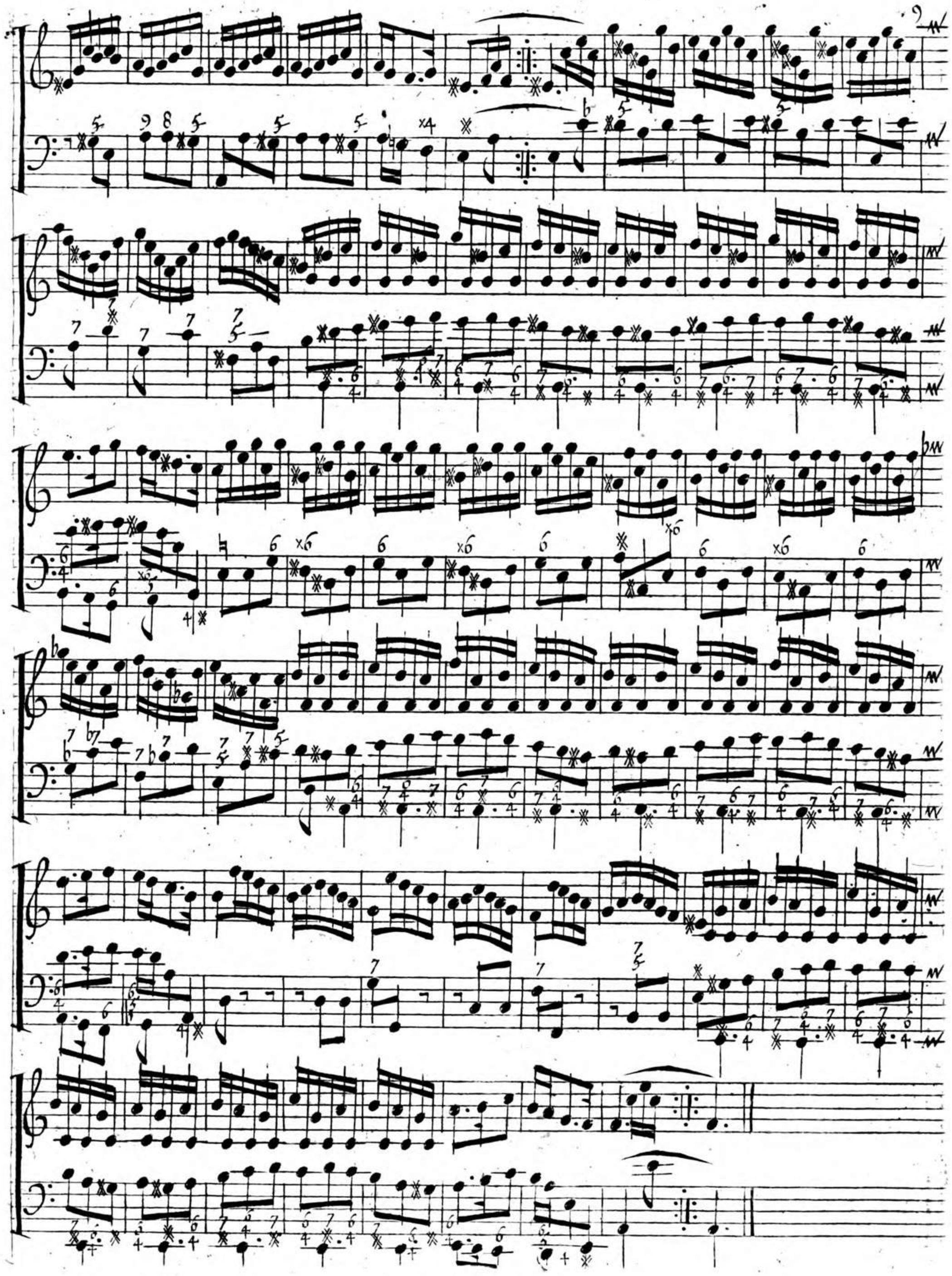

SONATA III.

Adagio.

Allemanda.

Allegro.

II

12. Corrente.

Allegro.

Gavotta.

14 Giga.

Allegro.

Piano.

SONATA IV.

Adagio.

Corente.

Gavotta.

Fin.

Fin.

Allegro

SONATA V.

Adagio.

22 *Allemanda.*

24 Adagio.

Gigha.

Allegro.

SONATA VI.

Adagio.

Allemanda.

Allegro.

28 Gavotta

Allegro.

Fin.

Fin.

Da capo.

Fin.

Fin.

Da capo.

30 Sarabanda.

Largo.

Allegro.

SONATA VII.

Adagio.

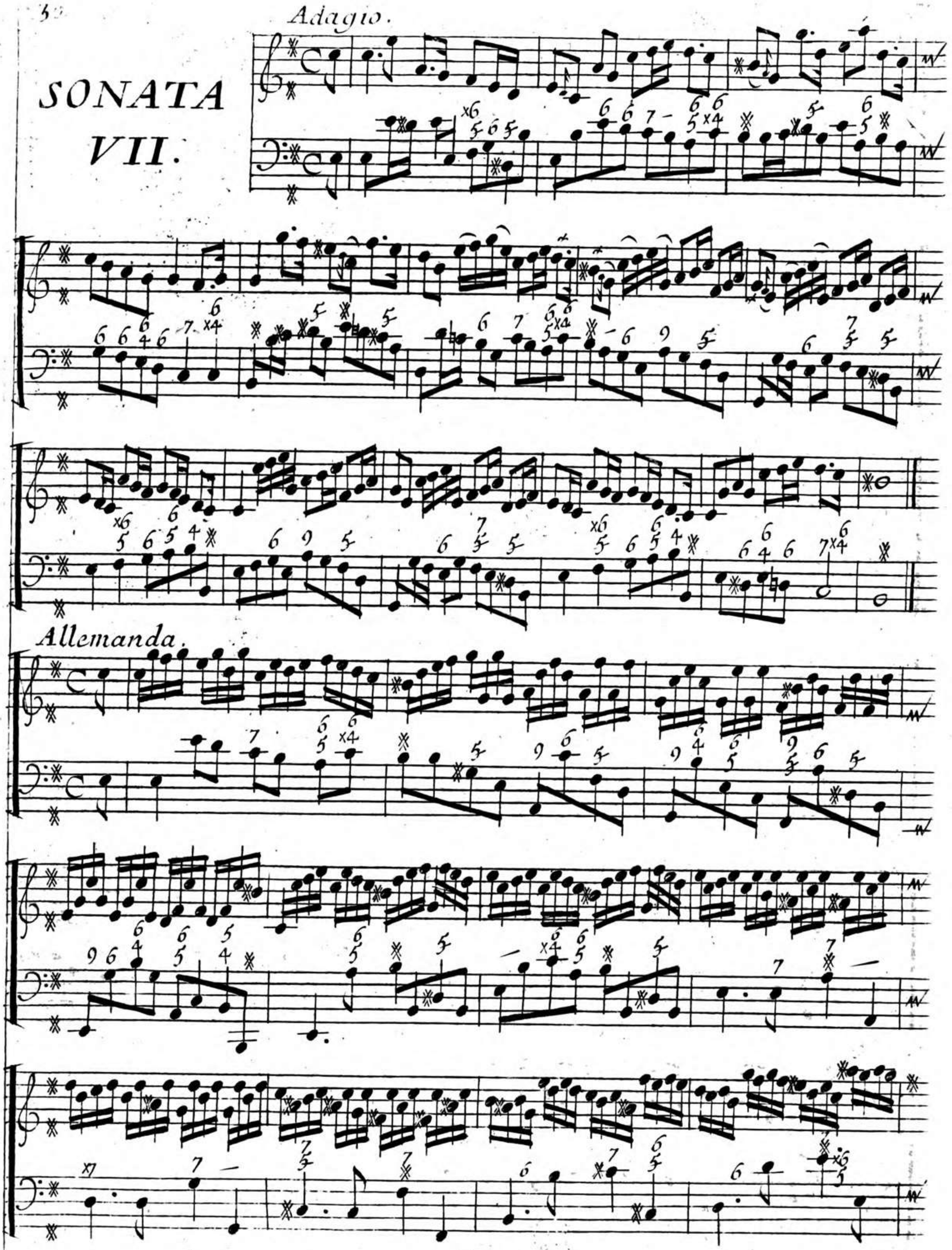

Allemanda.

34 Sarabanda.

.Allegro.

SONATA VIII.

adagio.

adagio.

adagio.

37

Corrente.

39 Gavotta.

Giga.

piano.

piano.

piano.

piano.

piano.

SONATA IX

Adagio.

42. Allemanda.

Allegro.

Forte. Piano. Forte. Piano.

Piano. Forte. Piano.

Piano.

Forte. Piano.

Forte.

Piano.

Piano. Forte.

Piano.

111134945

44 Aria affettuoso

111134945

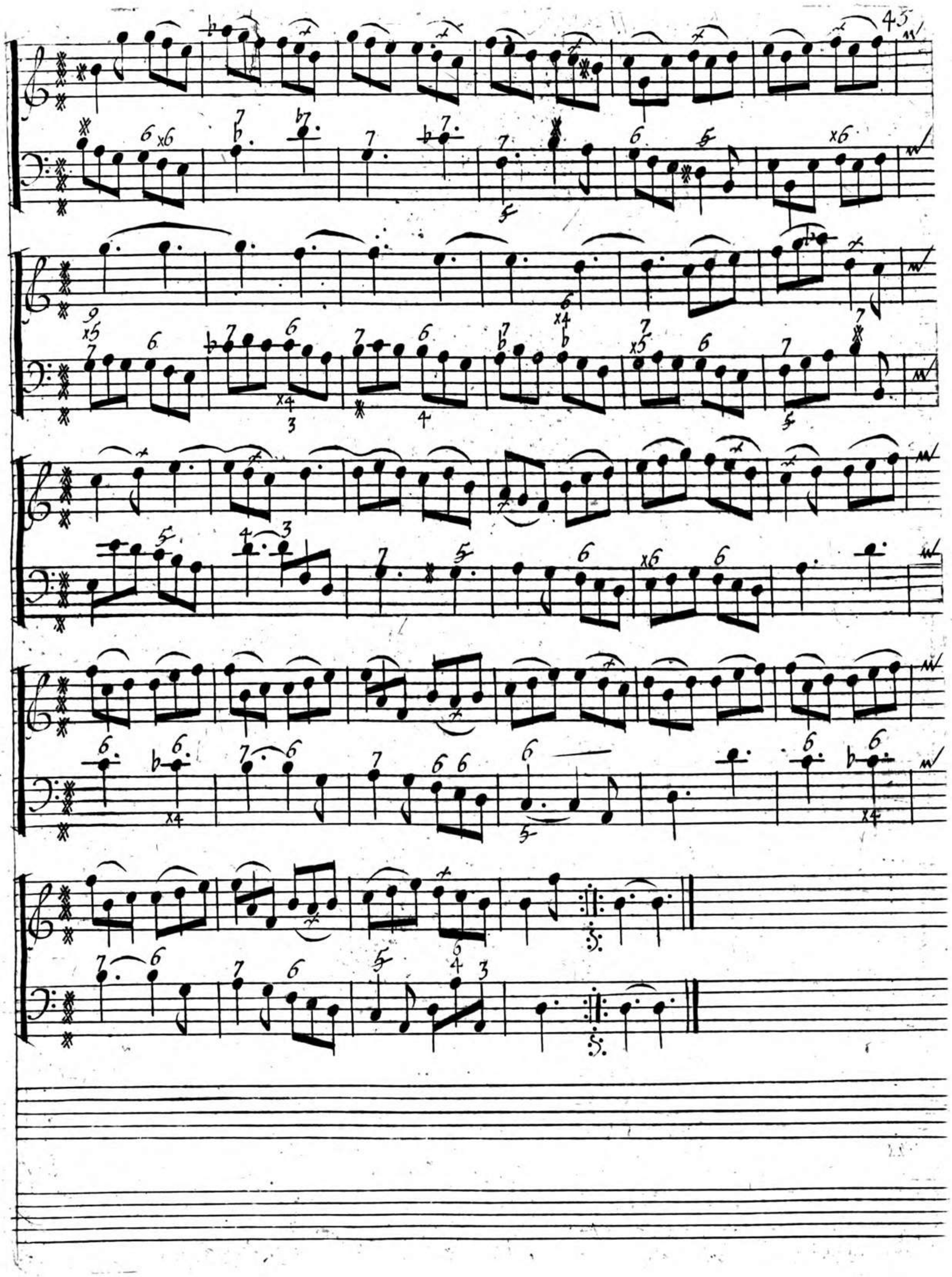

34 Sarabanda.

.Allegro.

111134945

SONATA VIII.

Adagio.

adagio.

adagio.

Corrente.

111134945

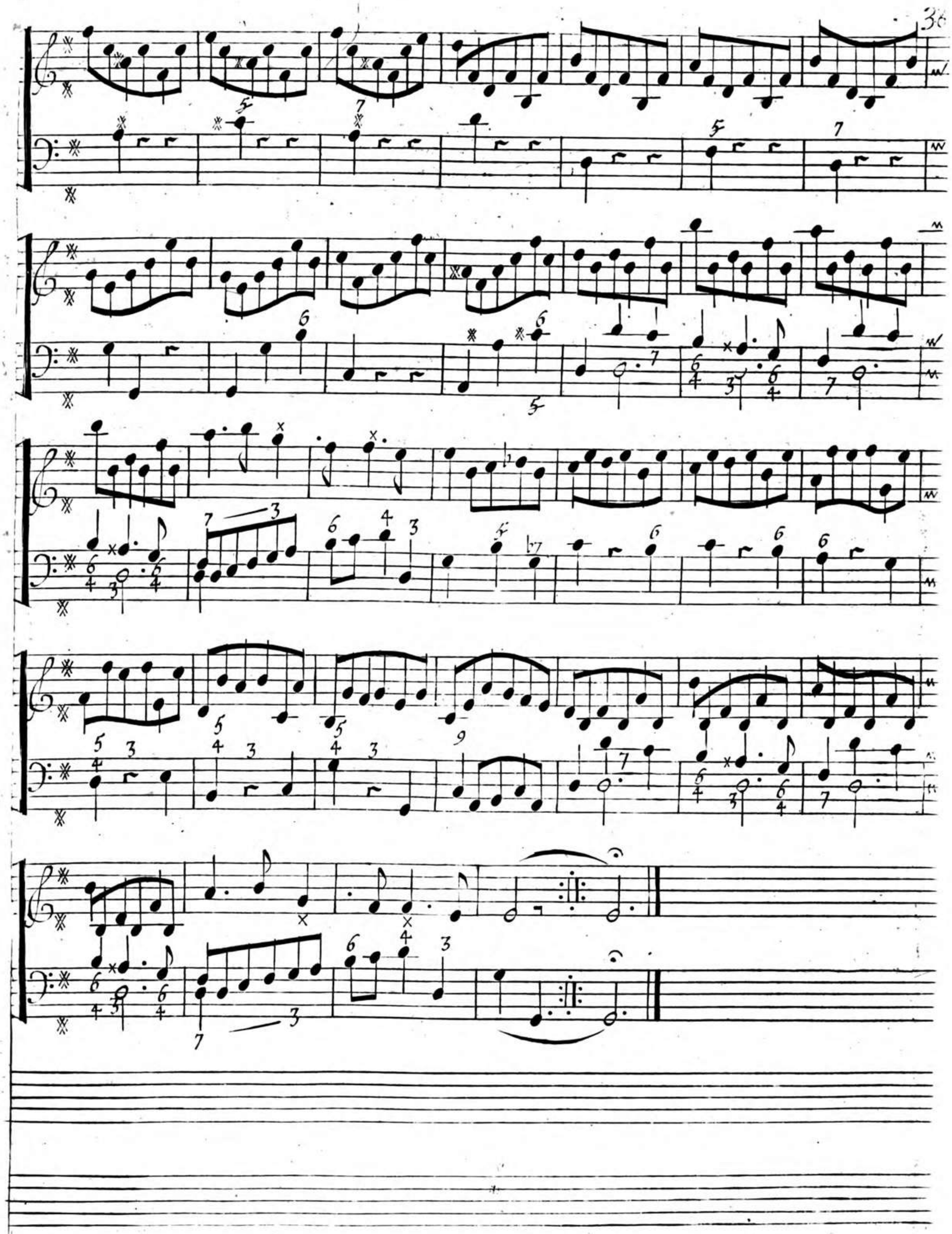

39 *Gavotta.*

Giga.

111134945

40

piano.

piano.

piano.

piano.

11134945

SONATA IX

Adagio.

4ª. Allemanda.

Allegro.

Forte. Piano. Forte. Piano.

Piano. Forte. Piano.

Piano.

Forte. Piano.

Forte.

Piano.

Piano. Forte.

Piano.

11134945

44 Aria affettuoso

46

Presto.

SONATA.

X.

Adagio.

Corrente

Allegro.

114394945

Largo.

Gigha.

Allegro.

Piano.

Piano.

111134945

Piano.

Piano.

COPIE DU PRIVILÉGE.

Loüis, par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre. *A nos ame et Feaux Conseilers les gens tenans nos Cours de Parlement, Maitres des Requestes ordinaires de notre Hostel, Grand Conseil, Prevost de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenants civils, & autres nos Justiciers qu'il apartiendra. Salut.* Jean Baptiſte Senallié *nous a fait exposer qu'il desireroit donner au public un Recüeil de plusieurs* Sonates Françoiſes avec la Baſſe-Continüe, *S'il nous plaisoit de lui accorder nos lettres de Privilége, Sur ce necessaires. à ces causes nous lui avons permis et permetons par ces presentes de faire graver lesdites pieces de Musique Instrumentale qu'il a composées & qu'il composera cy aprés, en telle forme, marge, caractere, & partition conjointement, ou Separément, & autant de fois que bon lui semblera, de le vendre ou faire vendre par tout notre Royaume pendant le temps de* dix années conſecutives *a compter du jour & datte des presentes, Faisons deffence a tous Imprimeurs, libraires, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, dans la Ville de Paris seulement, d'imprimer, faire imprimer, contrefaire, vendre, ny debiter lesdites* Sonates Françoiſes *sous quelque pretexte que ce puisse estre, même d'impression étrangere, sans le consentement par écrit de l'exposant ou de ses ayants cause, a peine de confiscation des exemplaires contrefaits, mil livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers a nous, un tiers a l'Hôtel Dieu de Paris & l'autre tiers audit exposant, & de tous depens dommages & interests. A la charge que ces presentes seront enregistrées tout au long sur le registre de la communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles, que l'impression desdites* Sonates *sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, Et ce en bon papier & beaux caracteres conformément aux reglements de la librairie, Et qu'avant de les exposer en vente il en sera mis deux exemplaires dans notre biblioteque publique, un dans celle de notre Chateau du Louvre, & un dans celle de notre cher & Feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelipeaux Comte de Pontchartrain Commandeur de nos Ordres. le tout a peine de nullité des presentes, du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'exposant ou ses ayans cause plainement & paisiblement sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empeschement. Voulons qu'a la copie des presentes qui sera imprimée au commencement ou a la fin dudit livre soit tenue pour dûement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & feaux Conseillers & Secretaires foy y soit adjoûtée comme a l'original. Commandons au premier notre huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis et necessaires sans autre permission, nonobstant clameur de haro, Chartre Normande, & lettres a ce contraires. Car tel est notre plaisir. Donné a Versailles le 15e. de Mars l'an de grace 1710. & de nôtre Regne le 67.* Par le Roy en ſon Conſeil Signé Bellavoine. *Registré sur le registre 11 de la Communauté des libraires & imprimeurs de Paris, page 567. N° 527. conformément aux anciens reglemens confirmés par celui du 13. Août 1703. A Paris ce 7e. Juin 1710. Signé* D. Lamy, *Syndic.*